

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1485

présenté par  
Mme Ménard et Mme Thill

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer l'alinéa 23.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le régime de filiation ici proposé par le Gouvernement revient à vouloir sécuriser une filiation artificielle en la rendant quasi irrévocable ce qui revient à conférer à l'intention unilatérale de la femme une portée démesurée.

Il est par ailleurs intéressant de voir qu'actuellement, un homme qui reconnaît un enfant sans en être le père biologique peut aujourd'hui se voir contester cette filiation par l'enfant. En revanche, la filiation ici proposée s'imposerait de façon définitive pour les mères.